

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-021

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté d'indemnisation -Commissaire Enquêteur

Le Maire de Dreux, Conseiller régional,

VU la décision n°E2500155/45 du 03 septembre 2025 portant décision de désignation du commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, et à la mise à l'enquête publique du projet présenté par la commune de Dreux en vue de la création d'une voie nouvelle de désenclavement du quartier des Bâtes, qui portera sur la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire, et portant désignation de M. **Pascal ROZAIRE**, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU le code de l'environnement,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la voirie routière

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie routière qui fixe les modalités de l'enquête publique ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU les arrêtés interministériels du 15 mai 2001, du 8 juillet 2003, du 8 septembre 2005 et le décret du 3 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 25 avril 1995, relatif à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs assurant les fonctions prévues par le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la demande d'indemnisation présentée par le commissaire enquêteur Monsieur Pascal ROZAIRE.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrêter les frais de vacations afférentes à l'enquête susvisée ainsi qu'il suit :

- 33 vacations	1 584,00 €
- Frais de déplacement	301,76 €
- Frais divers	91,81 €

TOTAL NET DE CHARGES

1 977,57 €

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les vacations et les frais ci-dessus visés sont arrêtés à la somme totale de 1 977,57 € (mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante-sept centimes) à verser sans délai par la Commune de Dreux, au commissaire-enquêteur Monsieur [REDACTED] demeurant 22 rue de Cernelles - 28800 Le Gault Saint- Denis.

ARTICLE 2 : La Commune de Dreux, s'acquittera des cotisations et charges sociales portant sur le montant des vacations 1 584,00 € (mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros) auprès des organismes de recouvrement, selon les modalités prévues aux articles D.311-3 et D.311-4 du code de la Sécurité Sociale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur [REDACTED], Commissaire enquêteur
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 14 JAN. 2026

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Le Maire,
Conseiller régional,


Pierre-Frédéric BILLET